

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 15 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022	Nombre de Conseillers en exercice :	18
	Nombre de Conseillers présents :	13
	Nombre de Conseillers votants :	15

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes MARTIN, MEHOJAS, CUCULI, DURAND, NABUCET, GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme COQUELIN pouvoir à Mme MARTIN, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, M RENOARDIERE

Etaient absents : M BELLANGER, M LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2022-2-088 : DESIGNATION DU CABINET LEXCAP DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPEL A L'ENCONTRE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT MALO DU 5 JUILLET 2022

Madame MOISAN expose à l'assemblée que la Commune est partie civile dans le contentieux d'urbanisme à l'encontre de M ROCHETTE. Un jugement a été rendu par le Tribunal Correctionnel de Saint Malo le 5 juillet dernier. Il a été interjeté appel de ce jugement. Dans ce cadre, une citation à partie civile a été délivré à la Commune pour une audience le 19 janvier prochain.

En conséquence, il convient de désigner le Cabinet LEXCAP, qui suit ce dossier, pour représenter la Commune dans ce contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la défense de la Commune dans l'instance devant la Cour d'Appel de Rennes,
DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour représenter la Commune dans cette instance,
DESIGNE le cabinet d'avocats LEXCAP – 29 rue de Lorient 35 000 Rennes – à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


 Le Maire,
 Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,
 Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 16 décembre 2022

Le Maire,


 Michèle MOISAN

